

Du 01/12/2017 (00h01) au 24/12/2017 (23h59 incluse)
REGLEMENT COMPLET DU JEU SANS OBLIGATION D'ACHAT
CALENDRIER DE L'AVENT EUCERIN 2017

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société Beiersdorf SAS, société par actions simplifiée, au capital de 26 705 000 euros dont le siège est à Paris – 75013, 118, avenue de France CS 81303 – 74215, Paris cedex 13, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 088 973, (ci-après « la Société organisatrice »), organise du **01/12/2017 (00h01) au 24/12/2017 (23h59 incluse)**, un jeu gratuit sans obligation d'achat, intitulé **CALENDRIER DE L'AVENT EUCERIN 2017** (ci-après le « Jeu ») sur le site internet <http://www.eucerin.fr/> (ci-après le « Site »).

ARTICLE 2 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et aux communications électroniques en vigueur en France.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIATION

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé, de façon directe ou indirecte à l'élaboration Jeu, ainsi que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la Société Organisatrice, de la Société Organisatrice (Beiersdorf), de celui de ZAKKA, de celui de TESSI, et de celui de l'étude d'huissiers auprès de laquelle est déposé le présent Règlement.

Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès Internet personnel et de disposer d'une adresse électronique valide.

Il est expressément rappelé que la participation au Jeu n'est conditionnée à aucune obligation d'achat.

ARTICLE 4 : ACCES AU JEU

Le jeu est accessible depuis le Site à toute personne répondant aux conditions de participation.

ARTICLE 5 : PRINCIPE DU JEU

Le Jeu est un tirage au sort en ligne gratuit sans obligation d'achat, dont les participations sont ouvertes du **01/12/2017 (00h01) au 24/12/2017 (23h59 incluse)**, date et heure françaises GMT +1 de connexion faisant foi.

DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290) gagnants seront désignés par tirage au sort conformément à l'article « désignation des gagnants » parmi l'ensemble des participations valides.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PARTICIPATION

Les participants sont invités à effectuer les actions suivantes pendant la durée du Jeu pour y participer:

- Se rendre sur le Site et aller sur la page du Jeu (<https://www.eucerin.fr/calendrier-de-l-avent>)
- **Les dimanches uniquement**, répondre correctement à la question posée sur la page du Jeu
- S'inscrire au Jeu en remplissant le formulaire d'inscription prévu à cet effet et envoyer sa participation en cliquant sur « JE PARTICIPE ». Les participants doivent renseigner l'ensemble des zones de

saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

L'enregistrement des participations s'effectue tous les jours en continue pendant la durée du jeu. Les participants s'obligent à fournir des informations correctes, complètes, sincères et lisibles. Toute participation fautive, incomplète, incorrecte ou illisible ne sera pas prise en compte.

Chaque participant s'oblige à utiliser sa propre adresse électronique. Une seule participation par personne physique répondant aux présentes conditions est autorisée pendant toute la durée du Jeu. En cas de participations multiples par un même participant, seule la première sera prise en compte, sous réserve de sa validité.

Toute participation effectuée à partir de l'adresse électronique d'un tiers, du compte sur le Site d'un tiers ou à partir de plusieurs adresses électroniques ou de plusieurs comptes sur le Site ne sera pas prise en compte.

Aucun autre moyen de participation, notamment par courrier, ne sera pris en compte.

Les participations réalisées de manière contrevenante au présent règlement, ou sans respecter les conditions de participation, l'intégrité et le principe du Jeu ne seront pas prises en compte.

ARTICLE 7 : PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice et, le cas échéant, de ses prestataires, ont force probante quant aux éléments de connexion, aux dates et heures de participation et aux informations renseignées par les participants.

ARTICLE 8 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Du lundi au samedi du 1^{er} au 23 décembre : Dix (10) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides effectuées le même jour, soit **deux-cents (200)** gagnants pendant la durée totale du Jeu

Les dimanches 3, 10 et 17 décembre 2017 : 20 (vingt) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides effectuées le même jour soit soixante (60) gagnants pendant la durée totale du Jeu.

Le dimanche 24 décembre 2017 : 30 (trente) gagnants seront tirés au sort parmi l'ensemble des participations valides effectuées le même jour.

En conséquence, deux-cent-quatre-vingt-dix (290) gagnants seront tirés au sort.

Les tirages au sort seront réalisés dans un délai de QUINZE (15) jours après la fin du Jeu.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par gagnant pendant toute la durée du jeu.

Seuls les gagnants du Jeu seront informés personnellement du résultat de leur participation, sous réserve de la conformité des informations renseignées lors de leur participation. Les autres participants ne seront pas personnellement informés.

ARTICLE 9 : DOTATIONS

Chacun des **DEUX CENT QUATRE VINGT DIX (290)** gagnants se verra attribuer suivant son jour de participation l'une des dotations ci-dessous :

Jour de participation	Nombre de gagnants	Dotation	Valeur unitaire TTC*
01/12/2017	DIX (10)	AQUAporin Active Soins Hydratant PS	16.98€ *
02/12/2017	DIX (10)	Hyaluron-Filler + Elasticity Soins de Jour	32.67€ *
03/12/2017	VINGT (20)	Eucerin pH5 Huile de Douche – flacon 200 ml	10.20€ *
04/12/2017	DIX (10)	Hyaluron-Filler Unidose serum concentré	5.60€ *
05/12/2017	DIX (10)	UreaRepair PLUS Crème Mains Réparatrice 5% d'Urea	6.64€ *
06/12/2017	DIX (10)	Complete Repair UREA PLUS Emollient Réparateur 10% d'Urea 250ml	15.89€ *
07/12/2017	DIX (10)	pH5 Crème Corporelle 450ml	19.95€ *
08/12/2017	DIX (10)	Hyaluron Filler CC Cream Light	27.87€ *
09/12/2017	DIX (10)	Even Brighter Soins de Jour	22.41€ *
10/12/2017	VINGT (20)	EUCERIN VOLUME-FILLER Soins de Nuit – pot 50ml	28.80€ *
11/12/2017	DIX (10)	Hyaluron-Filler Soins de Jour PS	24.83€ *
12/12/2017	DIX (10)	UreaRepair PLUS Crème Pieds Réparatrice 10% d'Urea	9.66€ *
13/12/2017	DIX (10)	Elasticity + Filler Huile de Soins Visage	37.37€ *
14/12/2017	DIX (10)	AFTER SUN Lotion - Baume Réparateur - 150ML	9.93€ *
15/12/2017	DIX (10)	DermoCapillaire Shampooing Doux pH5 Protection	6.12€ *
16/12/2017	DIX (10)	DermatoCLEAN Lotion Micellaire 3 en 1	9.18€ *
17/12/2017	VINGT (20)	EUCERIN AQUAPHOR – tube 40g	7.80€ *
18/12/2017	DIX (10)	Hyaluron-Filler Extra Riche Soins de Jour	26.62€ *
19/12/2017	DIX (10)	SUN Oil Control Crème-Gel Toucher Sec 50+	11.84€ *
20/12/2017	DIX (10)	DermatoCLEAN Lait Démaquillant Doux	9.96€ *
21/12/2017	DIX (10)	AntiROUGEURS Soins de Jour Correcteur SPF 25	15.90€ *
22/12/2017	DIX (10)	Baume Lèvres Calmant	6.63€ *
23/12/2017	DIX (10)	DermatoCLEAN Démaquillant Yeux Waterproof	10.14€ *
24/12/2017	TRENTE (30)	<p>Coffret EUCERIN contenant les 7 produits suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ UN (1) EUCERIN HYALURON FILLER soins de jour peau sèche d'une valeur unitaire de 27.72€* TTC ⇒ UN (1) EUCERIN DermatoCLEAN Lotion Micellaire 3 en 1 d'une valeur unitaire de 9.12€* TTC ⇒ UN (1) EUCERIN AQUAporin Active soins hydratant protecteur SPF25 d'une valeur unitaire de 16.32€* TTC ⇒ UN (1) EUCERIN pH5 Huile de Douche – flacon 200 ml, d'une valeur unitaire de 10.20€* TTC ⇒ UN (1) EUCERIN AQUAPHOR – tube 40g, d'une valeur unitaire de 7.80€* TTC ⇒ UN (1) EUCERIN Complete Repair UREA PLUS Emollient réparateur 10% Urea – flacon 400ml, d'une valeur unitaire de 18.24€* TTC ⇒ UN (1) EUCERIN Urea Repair PLUS crème mains réparatrice 5% Urea, d'une valeur unitaire de 7.08€* TTC 	96.68*

*Prix public TTC couramment constaté ou estimé à la date de rédaction du présent règlement. Les distributeurs étant libres de fixer leur prix de vente, ceux-ci peuvent être amenés à évoluer.

ARTICLE 10 : MISE EN POSSESSION DES DOTATIONS

Dans les TRENTES (30) jours suivant la date du tirage au sort, chaque Gagnant se verra avisé des modalités d'attribution de sa dotation par courrier électronique à l'adresse e-mail qu'il a indiqué sur le formulaire de participation.

Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de SOIXANTE (60) jours à compter de la réception du courriel précité leur indiquant qu'ils ont été tirés au sort, à l'adresse email indiquée sur le formulaire d'inscription au moment de leur participation au Jeu. Si les coordonnées sont incomplètes, ou inexploitables, le gagnant perdra le bénéfice de son lot. Les envois s'effectuent aux frais de la Société Organisatrice. La Société Organisatrice n'est pas tenue d'effectuer des recherches spécifiques afin de contacter les Gagnants ayant fourni des coordonnées incomplètes, ou inexploitables.

Chaque dotation est nominative et non-cessible. Elle ne peut faire l'objet d'un remboursement en espèces ou d'une contrepartie de quelque nature que ce soit, ni être remplacée par une autre dotation, y compris de nature équivalente.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier les dotations mises en jeu en cas d'évènement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

En participant à ce Jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, tous dommages ou pertes occasionnées ou subies par le participant du fait de la participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession de la dotation et de son utilisation, excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans tous les cas où elle n'est pas le fournisseur des produits et/ou le prestataire assurant les services composant les dotations, la Société organisatrice n'endosse aucune responsabilité contractuelle quant au transport, à la délivrance, au bon fonctionnement, à l'emploi, à la sécurité d'utilisation, à la conformité aux normes de ces lots excepté dans les cas prévus par la loi.

Dans les cas précités, la responsabilité devra être recherchée par le gagnant directement auprès du fournisseur et/ou du transporteur des lots litigieux en application des dispositions légales.

ARTICLE 11 : RESPECT DE L'INTEGRITE DU JEU

Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Jeu et de ce présent règlement, et notamment tout procédé de participation automatique et/ou informatisé. Les participants s'interdisent toute action pouvant altérer le fonctionnement du Jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification relative au respect du règlement et du principe du Jeu et se réserve le droit d'écarter tout participant ayant commis un abus quelconque, une tentative de fraude ou un manquement au présent règlement. La Société organisatrice ne sera pas tenue de procéder à de telles vérifications de façon systématique, et pourra limiter celles-ci aux participations effectuées par les gagnants potentiels.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Si, quelle qu'en soit la cause, ce jeu ne se déroulait pas de la façon anticipée par la Société organisatrice en raison d'une fraude, d'une défaillance technique, d'un dysfonctionnement informatique (accidentel ou causé par un tiers ou un participant) ou de tout évènement en dehors du contrôle de la Société organisatrice corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité ou la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se

réserve le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou suspendre le Jeu ou encore d'y mettre fin sans délai, et ce sans que les participants ne puissent rechercher sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 12 : RESPECT DE LA REGLEMENTATION

Les participants s'obligent à respecter :

- Les dispositions légales en vigueur relatives aux communications électroniques et notamment la loi pour la confiance en l'économie numérique du 21 juin 2004 ;
- Les conditions générales d'utilisation du Site ;
- Les règles de déontologie en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite,...) ;
- Les droits tiers, et notamment leurs droits de propriété intellectuelle et leurs droits de la personnalité (vie privée, droit à l'image, etc.)

Les participants contrevenant aux éléments ci-dessus seront écartés du Jeu, sans préjudice de tous autres droits de la Société Organisatrice.

ARTICLE 13 : RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la mise à disposition des dotations effectivement et valablement gagnées auprès des gagnants auprès du prestataire chargé de la délivrance des dotations, excepté dans les cas prévus par la loi.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de toute erreur, omission, perte de participation et plus généralement, de la perte de toute donnée ;
- de toute défaillance technique ou matérielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu ;
- des services et informations consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée sur le Site et/ou via le Site ;
- de tout dysfonctionnement lié au réseau Internet empêchant le bon fonctionnement du Jeu et/ou l'envoi de participations ;
- de la défaillance de tout matériel informatique ou des lignes de communication ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- de toute intrusion ou tentative d'intrusion que subirait le Site ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique, dysfonctionnement ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice, ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des formulaires d'inscription ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les formulaires d'inscription des participants ne sont pas enregistrés, sont incomplets, ou impossibles à vérifier.

ARTICLE 14 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des participants recueillies par l'intermédiaire de ce Jeu sont destinées à la Société organisatrice ainsi qu'à sa société mère située en Allemagne : Beiersdorf AG. Ces données sont nécessaires à la prise en compte des participations. Elles pourront être utilisées à des fins d'études

statistiques ou marketing, à la remise des dotations aux gagnants et, sous réserve de l'accord des participants (via la case à cocher prévue à cet effet dans le formulaire), de prospection commerciale.

Les données personnelles des participants sont conservées pour la durée nécessaire à l'organisation du jeu et à l'acheminement des dotations, soit jusqu'au 31 mai 2018. En cas d'accord de la part des participants pour recevoir des sollicitations commerciales de la part de la société organisatrice, les données personnelles sont conservées :

- jusqu'à ce que le participant mette en œuvre son droit de suppression ou d'opposition ; ou, à défaut,
- pendant une durée d'un(1) an suivant le dernier contact du participant avec la société organisatrice.

La Société organisatrice pourra faire appel, conformément aux dispositions légales applicables, à des sous-traitants afin de procéder au traitement des données des participants.

Conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, telle que modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux informations le concernant. Chaque participant dispose également d'un droit de suppression de ces mêmes données pour motif légitime. Les participants peuvent exercer leurs droits sur simple demande par courrier ou mail aux adresses suivantes :

•Par email : contact.eucerin@beiersdorf.com

•Par courrier : A l'attention du service consommateurs - Beiersdorf SAS – Laboratoires Dermatologiques Eucerin - 118 avenue de France - 75214 Paris Cedex 13

Néanmoins, les personnes qui exerceront leur droit d'opposition ou de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Pour plus de détails sur la politique de confidentialité de la Société Organisatrice, rendez-vous sur la page <http://www.eucerin.fr/meta-pages/politique-de-confidentialite> du Site.

ARTICLE 15 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir par écrit à l'adresse suivante :

BEIERSDORF SAS
Laboratoires Dermatologiques Eucerin
Service Marketing Digital
118 Avenue De France
75013- Paris

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de QUINZE (15) jours après la fin du Jeu.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par un jury de trois membres désigné par la Société Organisatrice.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra pas être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 16 : DEPOT, CONSULTATION ET COPIE DU REGLEMENT

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Le présent règlement est déposé à la SCP GATIMEL ARMENGAUD GATIMEL DE MONTALEMBERT, 40 rue de Monceau, 75 008 PARIS.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le Site du Jeu pendant toute la durée du Jeu, à savoir du 01/12/2017 (00h01) au 24/12/2017 (23h59 incluse).

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'huissier de justice prévaudra.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant la clôture du Jeu. Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement, à :

CALENDRIER DE L'AVENT EUCERIN 2017
BEIERSDORF SAS
Laboratoires Dermatologiques Eucerin
Service Marketing Digital
118 Avenue De France
75013- Paris

Toute demande concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement doit parvenir également par écrit à l'adresse ci-dessus.

Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendrait à la Société organisatrice plus de quinze (15) jours après la fin du Jeu.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu fera préalablement l'objet d'une tentative de conciliation à l'amiable entre le participant et la société organisatrice durant un délai de QUINZE (15) jours à compter de la réception d'une demande de conciliation amiable par courrier recommandé avec avis de réception. A défaut de règlement amiable du litige dans ce délai, celui-ci sera soumis aux tribunaux compétents de Paris.

ARTICLE 16 : REMBOURSEMENT DES FRAIS

Les frais engagés par le participant pour :

- obtenir une copie du présent règlement ;
- se connecter au Site ;
- faire une demande de remboursement ;

seront remboursés par virement bancaire sur simple demande écrite accompagnée des informations ci-dessous dans les 60 jours à compter de la réception de la demande :

- nom
- prénom
- adresse
- intitulé du Jeu
- RIB ou RIP
- frais dont le remboursement est demandé
- Copie de la facture de téléphone en cas de demande de remboursement des frais de connexion.

Les demandes de remboursement doivent être adressées à :

CALENDRIER DE L'AVENT EUCERIN 2017
BEIERSDORF SAS
Laboratoires Dermatologiques Eucerin
Service Marketing Digital
118 Avenue De France
75013- Paris

Les remboursements demandés seront effectués sur les bases suivantes :

- **Frais postaux pour demande d'une copie de règlement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.
- **Frais de connexion pour effectuer une participation** : remboursement sur justificatif. Le Participant devra joindre à sa demande une copie de la facture détaillée de téléphone. Il est précisé que les participants n'ayant pas supporté de coût supplémentaire (titulaires d'un abonnement forfaitaire ou illimité, de cybercâble, ou utilisateurs d'un mode de connexion gratuit) ne pourront pas obtenir de remboursement. Le remboursement s'effectuera sur base d'un tarif de connexion maximum de 0,40cts par tranche de 5 minutes.
- **Frais postaux pour demande de remboursement** : remboursement au tarif postal « courrier simple 20 grammes » lent en vigueur.

Les participants peuvent cumuler les différentes demandes de remboursement dans un même courrier à condition de le préciser.

Le présent règlement n'impose en aucun cas aux participants d'adresser leur demande de participation par courrier recommandé, prioritaire ou de toute autre façon ayant un coût supérieur au tarif lent en vigueur.

Les demandes de remboursement incomplètes ou non-conformes aux stipulations du présent article ne seront pas honorées.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne pourra être prise en compte.